



Protection des agents et des victimes : Jusqu'où ira l'impunité au SPIP de Lyon ?

COMMUNIQUÉ :

FO JUSTICE CPIP tient à dénoncer fermement une situation intolérable couverte par la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Lyon.

► Depuis plus d'un an, l'un de nos collègues CPIP affecté au SPIP de LYON dont la conjointe, mère d'une enfant en bas âge ont été victimes de Violences Intrafamiliales (VIF) par ex conjoint, subit l'incurie et les persécutions de sa hiérarchie au SPIP de Lyon.

L'auteur des faits de VIF est un profil dangereux qui fait l'objet d'un suivi dans le même SPIP que l'agent. La mesure est assortie d'une interdiction d'entrer en contact avec la victime et l'enfant, après avoir été déchu de ses droits parentaux. Interdiction qui n'a pas été respecté puisqu'un jour dans la rue, alors que notre collègue était avec sa conjointe et leurs enfants, la PPSMJ a fait irruption face à eux, les obligeant à fuir en courant. Une nouvelle plainte a ensuite été déposée et transmise également à sa direction.

➤ Malgré ces faits ayant conduits à une nouvelle plainte en cours de suivi et les alertes formelles de l'agent à sa direction ;

➤ Malgré les risques avérés pour sa sécurité et celle de la victime s'il croisait cet individu au sein de son propre service : **AUCUNE mesure de sécurité n'a jamais été mise en place par la direction en lien avec les collègues successifs en charge de son suivi.**

Le pire étant que pour avoir consulté les dates de convocations de la PPSMJ afin de protéger son intégrité physique et éviter un drame, notre collègue s'est vu infliger une demande d'explications par son DSPIP en ces termes : « *je n'ai pas pour habitude d'en remettre mais elle est bien méritée.../...* ».

Donc au lieu du soutien légitime qui était dû à l'agent, la direction a préférée remettre en cause sa probité, le monde à l'envers ?!

Et pourquoi pas un article 40 suivie d'une GAV pour le collègue pendant qu'on y est ?!

► Face à cette tentative pathétique d'installer une omerta institutionnelle pour mieux masquer les fautes et les errements de la direction locale, **FO Justice** a saisi le directeur interrégional afin que notre collègue CPIP puisse être reçu et fournir tous les éléments permettant de témoigner des nombreuses injustices et manquements auxquels il a été confronté.

C'est suite à cette audience avec le DISP que le DSPIP a indiqué à l'agent que la demande d'explications (DE) serait classée sans suite, tentant maladroitement de minimiser l'impact de ses propres actes et ses paroles. Cependant, ce même DSPIP a refusé de répondre en vue de faire retirer cette DE du dossier administratif de l'agent. Fidèle à ses pratiques managériales douteuses, le DSPIP du Rhône n'a décidément aucune empathie et aucune bienveillance à l'égard de ses agents.

► En plus du management sur place, le DISP de Lyon a été alerté sur les graves dysfonctionnements au sein du SPIP de Lyon dans le cadre du suivi de l'auteur (non-respect avéré de ses obligations et interdictions, absence de réponse du SPIP aux courriers des victimes, mails incessants de la PPSMJ sur la boîte mail structurelle accessible à tout le service...).

D'abord choqué et conscient de la gravité des faits, nous constatons aujourd'hui que le DISP a finalement fait machine arrière, invoquant des prétextes juridiques pour couvrir ses services et refuser de saisir l'IGAP.

Ce comportement du DISP n'est hélas pas une première. C'est la deuxième fois que **FO Justice CPIP** constate sa duplicité et son inertie face à des pratiques managériales toxiques et des mises en danger d'agents. Après sa tentative de protéger la DSPIP des SPIP 63/15, ce n'est qu'après la saisine de notre syndicat avec demande d'arbitrage de la DGAP que la DSPIP a été invitée à quitter les lieux, avec la garantie qu'elle ne puisse plus assurer l'encadrement d'un SPIP ou d'une équipe.

FO Justice CPIP n'oubliera pas et veillera à s'assurer de l'effectivité sur la durée de cette décision de la DGAP.

Compte tenu de la situation et des positions de la direction locale et régionale de Lyon, **FO Justice CPIP** alerte donc la DGAP via ce communiqué et lui demande un arbitrage sur cette situation aberrante.

Notre syndicat exige :

- **Le retrait immédiat et sans condition** de la demande d'explications du dossier administratif du collègue CPIP.
- **La saisine urgente de l'Inspection Générale de l'Administration Pénitentiaire (IGAP)** pour faire toute la lumière sur les responsabilités de la direction du SPIP de Lyon et de la DISP. D'autant que depuis de nombreuses années, les agents souffrent en silence dans ce service et il n'est pas entendable d'attendre le départ à la retraite du DSPIP au lieu d'agir concrètement !
- **Le dessaisissement immédiat par le JAP** qui n'a jamais été sollicité par le DSPIP, alors qu'il s'agissait de garantir la sécurité absolue de l'agent, de sa conjointe et de leur enfant.

Rappelons que nos exigences sont en parfaite adéquation avec la partie consacrée aux priorités et à l'action des SPIP de la lettre de mission ministérielle du DGAP, plus précisément le passage en vue d'une meilleure prise en compte des victimes dans les SPIP.

FO Justice CPIP considère avoir été plus que patient !

La protection des agents et des victimes ne peut pas être sacrifiée sur l'autel du corporatisme hiérarchique. Si la direction interrégionale décide à nouveau de couvrir les agissements inacceptables de la direction locale, cela n'altère en rien notre détermination, nous allons donc continuer d'alerter sur cette injustice, au plus haut niveau si nécessaire.

Nous invitons également tous les collègues qui pourraient rencontrer ce type de difficultés à nous saisir et ne plus rester silencieux en l'absence du soutien légitime qui leur est due.